

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A300-600

Modification de la ségrégation de la ligne électrique du système carburant (ATA 28)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 12327 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A300-28-6070.

RAISONS :

Dans le cadre du FSSP (Fuel System Safety Program), des investigations des lignes électriques 115 V alternatif ont mis en évidence que les règles de ségrégation entre le cheminement de l'alimentation électrique du système de jauge carburant, "route S" et le cheminement d'une autre alimentation, "route M" n'étaient pas pleinement satisfaites.

La suite de l'analyse a conclu que dans l'hypothèse d'un court-circuit de la "route S", une surchauffe significative de la thermistance du capteur du "cadensicon" ou d'une sonde de niveau carburant est possible.

Cette surchauffe pourrait atteindre le seuil d'auto inflammation des vapeurs carburant, d'où un risque potentiel d'explosion dans les réservoirs carburant.

ACTIONS :

Au plus tard dans les 4 000 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, sauf si déjà accompli, dans les différentes zones définies dans le BS A300-28-6070 et conformément aux instructions de ce BS, isoler la ligne électrique (route "1S") du système carburant.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-28-6070
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 AVRIL 2002

n/GH

Date : 03/04/2002

AIRBUS
Avions A300-600

2002-172(B)